

# Certificat d'Engagement et de Connaissance

A renvoyer complété et signé 7 jours minimum avant la livraison

Vous envisagez l'acquisition d'un animal domestique d'une espèce mentionnée à l'article D.214-32-4 du Code rural et de la pêche maritime, il vous faut, au moins sept jours avant l'acquisition effective de l'animal, souscrire, sans que cela constitue une obligation d'achat, ce **certificat d'engagement** et de connaissance. Il est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé **pour une future acquisition**. Il vous faudra donc **le conserver précieusement** et le produire car le vendeur devra en justifier. L'animal que vous vous préparez à acquérir est **un animal de compagnie**. Il n'est pas destiné à la reproduction et il est vivement conseillé de **le faire stériliser**.

- **Race** : Adapter le choix de la **race** aux contraintes (logistiques, financières, sanitaires, ...) à votre **mode de vie**, et à ses caractéristiques : attention à l'hyper type et maladies héréditaires associées.

- **Identification** : L'identification de l'animal est obligatoire en application des dispositions de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime. **Tout changement** affectant le propriétaire ou le détenteur d'un animal identifié doit en faire la **déclaration auprès du gestionnaire du Fichier** national des carnivores domestiques. Il en va de même lorsque le lieu habituel de détention est modifié, hors vacances. Cette modification doit être effectuée par le propriétaire mais peut être confiée à un vétérinaire. Après votre achat et dès que les formalités requises auront été effectuées par le vendeur, vous recevrez les informations

- **Soins médicaux et vaccination** : Il est conseillé de faire suivre, régulièrement, votre animal par un vétérinaire. En raison des frais encourus, il vous est vivement recommandé de **souscrire une assurance spécifique**.

Contrairement aux idées reçues, aucune **vaccination n'est obligatoire** en France à l'exception notable des carnivores domestiques en provenance de l'étranger ou d'un autre état de l'union européenne pour lesquels une vaccination antirabique est requise. Il en est de même pour tous les animaux lorsque la vaccination est rendue obligatoire en application d'un arrêté préfectoral à l'occasion d'un épisode de rage, l'obligation de vaccination pouvant s'étendre à d'autres espèces d'animaux détenus. Si l'animal est vacciné pour quelque raison que ce soit, le propriétaire ou le détenteur doit s'assurer de **faire** effectuer **les rappels** de vaccination dans les délais spécifiés dans la notice de la spécialité concernée. La vaccination est un acte de médecine vétérinaire qui ne peut être réalisé que par un vétérinaire ou une personne habilitée à cet effet.

Toutefois, nos animaux sont vaccinés contre les principales maladies contagieuses, ce qui figure sur le carnet de santé qui vous sera remis lors de la vente.

- **Besoins physiologiques et comportementaux** : Le chien étant un animal omnivore mais à tendance carnivore, il convient de lui fournir **une alimentation suffisante et équilibrée**. **Une eau de boisson** propre doit également être mise à disposition Outre sa nourriture, votre animal nécessite un **entretien** quotidien en veillant à l'hygiène des dents, des yeux, des oreilles et de son poil. Certaines espèces nécessitent un **toiletage** régulier. Les parties de **jeux** que vous partagerez avec l'animal seront des moments de rapprochement privilégiés et d'éducation avec votre compagnon tout autant que les **sorties** biquotidiennes auxquelles vous devrez vous astreindre lesquelles, seront pour lui l'occasion de satisfaire à ses besoins d'exploration et d'exercer son flair légendaire. Pour son équilibre, Faites vous aider pour son **éducation** : comportementaliste, éducateur, club..

- **Engagement financier** : Selon la race de l'animal ainsi que du format et en fonction de la qualité de la nourriture fournie, l'estimation du **coût annuel** de son entretien peut être évaluée **de 400 à 1.000 €**, hors frais de santé. Lors de l'acquisition de votre animal, se référer aux mentions essentielles dont l'affichage est obligatoire en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 (AGR1231259A). Se référer au document d'information qui sera fourni lors de l'acquisition d'un animal, lequel précisera les spécificités de la race ou de l'apparence raciale de l'animal que vous aurez choisi d'acquérir.

Je soussigné(e), M/MME \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ Demeurant : \_\_\_\_\_ **atteste avoir pris connaissance de ce qui précède dans le présent certificat d'engagement** et de connaissance **et en avoir compris la teneur et les conséquences**. Délivré le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Signature, précédée de la mention manuscrite : "**Je m'engage à détenir l'animal dans les conditions prévues par la réglementation et à respecter les besoins de l'animal**"